

S.I.V.O.M. ARBONNE ARCANGUES BASSUSSARRY
Allée de Bielle Nave – 64200 – BASSUSSARRY

Arrêté de délégation de fonction à un membre titulaire du SIVOM pour la signature de contrats d'énergies

Le Président du SIVOM,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération 1-01102020 de la séance du Conseil Syndical en date du 01 octobre 2020 constatant l'élection de M. ETCHEGARAY Frédéric en qualité de Président ;

Considérant que pour permettre une bonne exécution des décisions du Comité Syndical relatives à la commande publique d'énergie (électricité et gaz) et pour assurer la bonne marche des services techniques, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. MAISTERRENA Didier membre titulaire du SIVOM à compter du 07 novembre 2025.

ARRETE 2025-005

Article 1 : En application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, M. MAISTERRENA Didier, membre titulaire du SIVOM, est délégué aux affaires concernant la passation et l'exécution des contrats de fourniture en énergies (électricité et gaz). Il assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. MAISTERRENA Didier, membre titulaire du SIVOM, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

— Tous les actes, courriers et pièces administratives relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des contrats de fourniture d'électricité et de gaz (y compris les demandes de devis, les ordres de service et les avenants) hors MAPA.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par M. MAISTERRENA Didier des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 4: Le Président du SIVOM et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bassussarry, le 07 novembre 2025

Le Président

